

L'application de la loi accessibilité dans les commerces de proximité « *Accès à tout pour tous* »

Plan de la présentation

I. Préambule

II. Les études, les travaux et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

III. Les dérogations et les sanctions

-
- IV. Questions diverses

I. Préambule

Cadre réglementaire



→ La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

A compter du 1^{er} janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public devront être accessibles aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap.

- Déficiência visuelle : Exigences de repérage, contrastes, qualité d'éclairage.
- Déficiência motrice : Exigences spatiales.
- Déficiência auditive : Repérage visuel. Utilisation de boucles magnétiques.
- Déficiência intellectuelles : Signalisation visible, lisible et compréhensible.

I. Préambule

- Ce que prévoit la loi dans les ERP de 5ème catégorie :
 - **Une partie** du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu.
 - La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale et doit être desservie par le cheminement usuel.

Articles R 111-19-2 et 3 (code de la construction et de l'habitation)

- Conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments
- Circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments
- Sanitaires ouverts au public
- Équipements et mobiliers intérieurs
- Dispositifs d'éclairage
- Information des usagers

I. Préambule

- Les différents textes sur l'accessibilité :
 - Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité pour les ERP
 - Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007
 - Arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP existants **remplacé par l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant les ERP dans un cadre bâti existant (application au 01 janvier 2015).**

Voir site internet : www.accessibilité-batiment.fr

II. Les études, les travaux et l'Ad'Ap

- Pour les ERP en conformité avec les règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : nécessité de le déclarer avec une attestation d'accessibilité à transmettre au Préfet et à la commission communale pour l'accessibilité via la Mairie avant le 1^{er} mars 2015.

Attestation accessibilité :

- Indique les coordonnées de l'ERP (adresse, n° de SIREN / SIRET et catégorie)
- Indique le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
- Certifie que l' ERP est conforme aux règles en vigueur
- Pièces à fournir :
ERP 5ème catégorie : attestation sur l'honneur
ERP 1 à 4ème catégorie : attestation bureau de contrôle, architecte...

II. Les études, les travaux et l'Ad'Ap

- Réalisation des études pour les ERP qui ne sont pas encore accessibles

Le Diagnostic

C'est la première étape, celle qui va permettre de faire le point sur l'établissement afin de déterminer les points de non conformité, les axes d'amélioration et les aménagement nécessaires.

Les trois étapes d'un diagnostic :

- Analyser l'état d'accessibilité initial
- Produire des préconisations
- Estimer les coût

Il n'existe pas de « diplôme de diagnostiqueur » mais les diagnostics doivent être réalisés par une personne qui peut justifier auprès du maître d'ouvrage d'une compétence ou d'une formation en matière d'accessibilité du cadre bâti.

II. Les études, les travaux et l'Ad'Ap

- Pour les ERP dont les travaux seront achevés au 27/09/15 (ou pour les ERP devenus conformes sans travaux suite à la nouvelle réglementation ERP dans un cadre bâti existant) : nécessité de déposer un formulaire Ad'Ap-S (Cerfa n°15247*01 en ligne) à la fin des travaux, attestant de la conformité de l'établissement, en préfecture et à la commission communale pour l'accessibilité.

- Pour les ERP dont les travaux ne seront pas achevés au 27/09/15 **obligation de déposer un Ad'Ap avant le 27/09/15** :

L' Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

II. Les études, les travaux et l'Ad'Ap

- Les délais

- Jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer les travaux de mise en accessibilité.
- Chacune des années mobilisées doit comporter des actions ou travaux visant à rendre l'ERP accessible.

- Dispositif de base pour les ERP seuls de 5ème catégorie

Formulaire :

- Si pas de PC formulaire Cerfa n°13824*03 AT + Ad'Ap (en ligne) avec demandes éventuelles de dérogation comprenant le phasage des actions et travaux sur chacune des années et les moyens financiers mobilisés
- Si PC, dossier spécifique (permis de construire + Ad'Ap)

II. Les études, les travaux et l'Ad'Ap

- Lieu de dépôt : Mairie de la commune d'implantation
- Transmission du dossier à la Sous Commission Départementale d'Accessibilité seule compétente pour l'instruction des AT + Ad'Ap
- Début des travaux suite à la validation de l'Ad'Ap et de l'AT (ou du PC)
- En fin d'Ad'AP transmission en préfecture d'une attestation d'achèvement des travaux et copie en Mairie pour la commission communale pour l'accessibilité.

III. Les dérogations et les sanctions

- Les dérogations : il y a 4 types de dérogation (suite à l'ordonnance du 16 septembre 2014 et au décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014)
 - l'impossibilité technique,
 - les contraintes liées à la préservation du patrimoine,
 - la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences,
 - lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à l'usage d'habitation refusent la réalisation de travaux de mise en accessibilité

Toute demande de dérogation doit nécessairement être accompagnée de justificatifs

III. Les dérogations et les sanctions

- Les sanctions

- L'Ad'Ap suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000€ tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1^{er} janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

- Si un dossier est déposé après le 27 septembre 2015, la durée de l'Ad'Ap sera réduite à concurrence du retard et une pénalité de 1 500 € sera à acquitter (lorsque l'Ad'Ap porte sur un seul ERP de 5ème catégorie)

Pour résumer : les démarches pour rendre un ERP accessible

1. Faire le diagnostic accessibilité de l'établissement
2. Étudier les solutions : établir un budget et un planning avec les différents intervenants (diagnostiqueur, architecte, bureau d'étude, entreprises...)
3. Effectuer les démarches administratives
4. Réaliser les travaux
5. Fournir une attestation dans les deux mois suivants la fin des travaux accompagnée de justificatifs.

Pour plus de renseignements....

- Préfecture du Rhône – Direction Départementale des Territoires
Robert COSSOUL
Chef de l'unité Sécurité / Accessibilité
« Correspondant accessibilité » de la DDT 69
04.78.62.54.23

- C.C.I – Marie-Laure CHAPPUIS 04.72.40.57.74

Pour plus de renseignements....

www.accessibilite.gouv.fr



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 La réglementation, les Cerfa
- 2 Les questions fréquentes
- 3 Les bonnes pratiques
- 4 Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- 1 L'expertise technique mobilisable
- 2 Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- 3 La mise en accessibilité d'un patrimoine
- 4 Télécharger le dossier de presse



TÉLÉCHARGEZ
LA BOÎTE À OUTILS
pour faire connaître les agendas
d'accessibilité programmée

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :



UN ERP DE 5ÈME
CATÉGORIE *



UN CABINET
MÉDICAL



UN HÔTEL OU UN
RESTAURANT



UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie



Vidéo

L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité !
#accessibleatous

Lire



Commenter Partager



Calendrier

Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire



Commenter Partager



Bonnes pratiques

Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous



Lire



Commenter Partager

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'EF  

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité



Merci de votre attention